2022 204

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Modification du Tableau des Effectifs de la Commune.
N° 43/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, indique qu'il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs de la commune suite à des mouvements de personnel.

Les changements porteraient sur :

I/ La création

A/ MAIRIE

- De 1 poste saisonnier « d'adjoint d'animation » à temps complet (35/35ème) au service ALSH besoin occasionnel pour les vacances d'été 2022

-De 1 poste d'apprenti au service administratif « accueil administratif » à temps complet (35/35ème) au service Administratif (du 05/09/2022 au 31/07/2023 et du 05/09/2023 au 31/07/2024 inclus)

B/ CAMPING

-De 1 poste « d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35/35 » passage de la commune au camping

Il revient à l'assemblée délibérante :
-D'APPROUVER la modification des tableaux des effectifs telle que présentée.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-43-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 205

APPROUVE : la modification des tableaux des effectifs telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

MAIRIE DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr.-Or.) R.F.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-43-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 206
ANNEXE 3

Personnel titulaires ou stagiaires commune

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière administrative				
Attaché :	A	2	2	100 %
Rédacteur principal 1e cl	B	1	1	100%
Rédacteur principal 2ème cl	B	1	0	100 %
Adjoint Administratif principal 1ère CL	C	1	1	100 %
Adjoint Administratif principal 2èm CL	C	3	3	100%
Adjoint Administratif :	C	5	3	100 %
Total (1)		**13**	**10**	

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière Technique				
Technicien principal de 2ème CL	B	1	0	100 %
Agent de maîtrise Principal :	C	3	3	100 %
Agent de maîtrise	C	5	3	100%
Adjoint Technique Principal 1ère CL	C	7	6	100%
Adjoint Technique Principal 1ère CL	C	1	1	28.28/35ème
Adjoint Technique Principal 2ème CL:	C	5	4	100 %
Adjoint Technique Principal 2ème CL	C	1	1	80%
Adjoint Technique Principal 2ème CL	C	1	1	28.28/35ème
Adjoint Technique	C	20	18	100 %
Total (2)		**44**	**37**	

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière sociale				
Agent de maitrise	C	1	1	100%
Agent spécialisé Principal 1ère CL	C	2	2	100 %
Agent social territorial principal 2ème cl	C	1	1	100 %
Total (3)		**4**	**4**	

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière Animation				
Animateur principal de 2ème cl :	B	1	1	100 %
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	6	6	100 %
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	1	0	80%
Adjoint d'animation	C	2	0	100%
Total (4)		**10**	**7**	

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière Police				
Chef de service PM principal 2ème classe	B	1	**0**	**100%**
Brigadier-chef principal	C	1	1	100 %
Total (5)		**2**	**1**	

Personnel non titulaire

Emplois	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Collaborateur de cabinet	1	0	50%
Adjoint administratif	0	0	100%
Adjoint technique :	0	0	100%
Adjoint technique :	1	1	20/35
Adjoint d'animation contractuel	0	0	100%
Contractuels (besoin occasionnel)	8	8	100%
Contractuels (besoin occasionnel)	6	6	35/35
Contractuels PEC	2	2	35/35
Contractuels PEC	2	2	30/35
Contractuels PEC	1	1	26/35
Contractuels PEC	1	0	20/35
Contractuels PEC	1	1	35/35
Apprenti			
Total (6)	**23**	**21**	

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-43-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 207

Tableau des effectifs Camping Municipal
Personnel titulaires ou stagiaires

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière administrative **Adjoint Administratif principal 2èm CL**	C	1	1	100 %
Total (1)		**1**	**1**	

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière Technique **Adjoint Technique Principal 1ère CL**	C	2	2	100 %
Total (2)		**2**	**2**	

Grades ou emplois	Cat	Effectifs autorisés	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Filière sociale **ATSEM Agent spécialisé Principal 1ère CL-TNC**	C	1	1	28.17/35ème
Total (3)		**1**	**1**	

Personnel non titulaire

Emplois	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	Temps travaillé
Contractuels (besoin occasionnel)	0	0	30/35
Contractuels (besoin occasionnel)	1	1	20/35
Contractuels (besoin occasionnel)	0	0	100%
Total (3)	**1**	**1**	

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-43-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE 2022 208
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Cession du délaissé situé à l'angle entre la Rue du Mas Palegry et la Rue des Amandiers à Madame Christelle CHICO.
N° 44/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que la commune souhaite vendre un délaissé du domaine public, déclassé et désaffecté par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2022, situé à l'angle des Rues du Mas Palégry et des Amandiers.

Ce délaissé se trouve dans le centre du village.

La surface de ce terrain représente 28 m^2 (0a 28ca).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à **20€ le m2**.

La commune a trouvé un acquéreur à 20€ le m2 net vendeur. Il s'agit de Madame Christelle CHICO, née le 13 novembre 1973, domiciliée 4 Rue des Amandiers, 66180 Villeneuve de la Raho.

Le notaire chargé de cette transaction sera Maître Vanessa VERGARA, Place des Deux Catalognes, 66 180 Villeneuve de la Raho.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :
- **D'approuver** la cession de ce délaissé à Madame Christelle CHICO, née le 13 novembre 1973, domiciliée 4 Rue des Amandiers, 66180 Villeneuve de la Raho au prix de 20 € le m 2 net vendeur.
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer tout document en rapport.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-44-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

APPROUVE : la cession de ce délaissé à Madame Christelle CHICO, née le 10 novembre 2079 domiciliée 4 Rue des Amandiers, 66180 Villeneuve de la Raho au prix de 20 € le m 2 net vendeur.
AUTORISE : Mme Le Maire à signer tout document en rapport.

2022 209

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

MAIRIE DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Pyr.-Or.)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-44-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Annexe 1

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL_44_2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

DEPARTEMENT DES PYRENEES - ORIENTALES

COMMUNE DE :

VILLENEUVE DE LA RAHO

GEOPOLE
Géomètres-Experts Associés
138, Rue Pierre CIFFRE
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.68.96.02
Fax : 04.68.68.98.11
E-mail : geopole@orange.fr

RUE DES AMANDIERS
PARCELLE AN 358

PROPOSITION DE DECOUPAGE EXTRACTION DOMAINE PUBLIC

REFERENCES CADASTRALES :
Lieu-dit :
Section : AN
N : 358/388

Indice du plan A

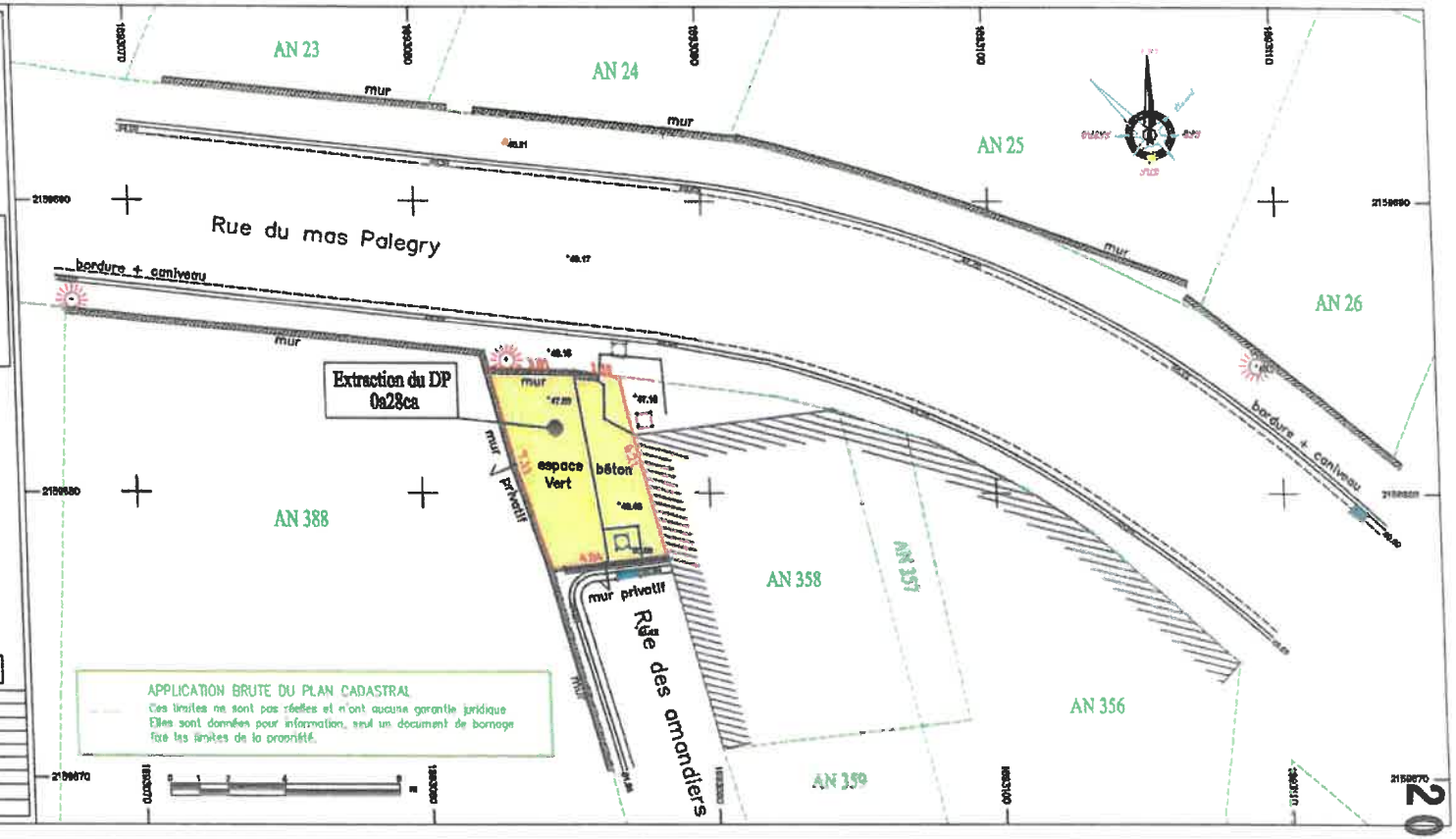

ECHELLE : 1 / 100	MODIFICATIONS :		
COORDONNEES : SYSTEME LAMBERT 93 (CC43)			
NIVELLEMENT : RATTACHE AU NGF (gps)			
REFERENCE : D 22169	DATE	DESSINE	VERIFIE

2022 210

2022-211

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Acquisition à l'euro symbolique vers le domaine privé de la commune des voiries et espaces verts de la PRADA 6 en vue de leur intégration dans le domaine public communal.
N° 45/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, informe l'assemblée de la situation de l'ancien lotissement situé au lieu-dit « LA PRADA » section AL. L'assiette foncière, provenant entre autre des titres d'acquisitions et de pleine propriété, porte sur les parcelles cadastrées AL-95 et 93.
Elles sont inscrites en secteur UE du PLU de la Commune. Il s'agit de la zone d'activités artisanales, au sud-est du village. Elle est destinée à recevoir une urbanisation sous forme principalement d'activités artisanales.
En secteur ABF, elle comprend également des secteurs inondables, identifiés sur les plans de zonages et le plan de gestion du risque inondation (PGRI), dans lesquelles des prescriptions spécifiques de constructions dans la prise en compte de ce risque ont été définies.
La superficie cadastrale de l'unité foncière est de 9598 m².
La surface totale était répartie de la manière suivante :
12 lots à la vente, allant de 1264 m² à 476 m² pour une surface totale de 8281 m²
Voirie et espaces communs : 1317 m².
La voirie est aménagée avec une voie principale nommée rue des sociétés. Voie à double sens de circulation équipée d'une placette de retournement permettant la desserte de l'ensemble des lots.
La rue des sociétés traversant le lotissement est composée d'un cheminement mixte de 3 mètres et d'une chaussée de 6 mètres. Cette voie présente donc une emprise totale de 9.00m. Les revêtements sont traités en enrobés à chaud.
Equipements : Réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable – eau brute – défense contre l'incendie, alimentation basse-tension – éclairage public, réseau téléphone.

Monsieur BOUAZIZ a demandé à la commune le classement de la zone la « Prada6 » dans le domaine public communal des voiries et espaces verts de cette même zone.
Ces équipements satisfont aux spécificités qui caractérisent la domanialité publique. Les accès sont libres, gratuits et ouverts à tous. Rien ne s'oppose donc à l'affectation de ces biens au domaine public communal.

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-45-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Afin de réaliser cette incorporation, le conseil municipal doit se prononcer sur l'éventualité d'intégrer dans le domaine privé de la commune ces équipements, et ce dans le cadre d'une acquisition à l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Il revient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'éventualité d'intégrer dans le domaine privé de la commune les voiries et espaces verts de la zone « La Prada 6 », et ce dans le cadre d'une acquisition à l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

PRONONCE : un avis favorable sur l'éventualité d'intégrer dans le domaine privé de la commune les voiries et espaces verts de la zone « La Prada 6 », et ce dans le cadre d'une acquisition à l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-RAHO (P.-O.)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-45-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

ANNEXE 2

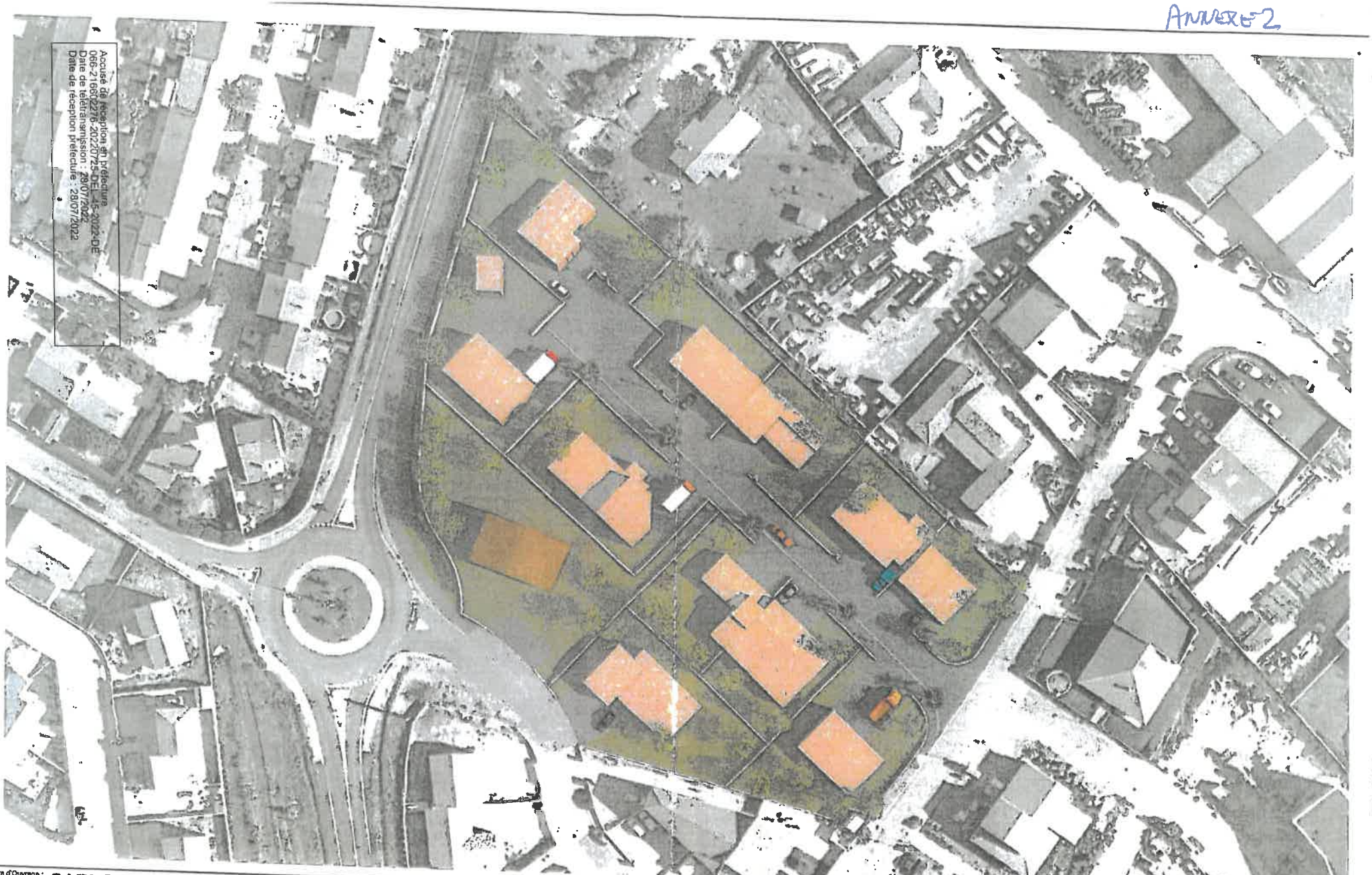

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL_45-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfectorale : 28/07/2022

Maître d'Ouvrage : SARL TERRES MED 15 rue des Glaieuls - 66 000 PERPIGNAN

BE
5 rue Paul Claudel
66000 PERPIGNAN
Tél. 04.68.50.89.89
Fax. 04.68.50.90.59
e-mail. be2i@wanadoo.fr

COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO
Projet de lotissement
LA PRADA VI

VU pour être annexé à l'arrêté
n° 66229-22A0007
en date du 25 juillet 2022
Le Maire,

Modifications : 10 / 07 / 12 Modifications suivant avis avant approbation

PROPOSITION D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

PRO

Réf. : 11-116
Date : 10 / 04 / 12
Ech. : 1/500°

PA 09

2022 213

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Réactualisation des Tarifs de la Cantine Scolaire.
N° 46/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, explique que le Syndicat Mixte pour la Restauration, l'animation et le transport (SYM Perpignan Méditerranée) de Perpignan a informé la commune de l'augmentation des tarifs de la cantine scolaire à compter du 1er Septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal afin de préserver l'équilibre budgétaire, de réviser les tarifs de la Cantine Scolaire à compter du 1er Septembre 2022 de la manière suivante :

Depuis le 1er Novembre 2019

- Ticket repas (jour) : 4.00 €
- Forfait Mensuel : 55.00 €
- Repas Adultes : 6.39 €
- Repas ALSH : 4.50 €
- Pique Nique Enfants : 4.00€
- Pique Nique Adultes : 6.30 €

Au 1er Septembre 2022

- **Ticket repas (jour) : 4.20 €**
- **Forfait Mensuel : 57.00 €**
- **Repas Adultes : 6.66€**
- **Repas ALSH : 4.70 €**
- **Pique Nique Enfants : 4.20 €**
- **Pique Nique Adultes : 6.66 €**

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-46-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 215

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les nouveaux tarifs de la cantine scolaire qui seront applicables à compter du 1er Septembre 2022.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

SE PRONONCE : - sur les nouveaux tarifs de la cantine scolaire.
DÉCIDE : - de les appliquer à compter du 1er Septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-RAHO (Py.-Or.)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-46-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 216

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Règlement Intérieur de l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Extrascolaire – Périscolaire.
N° 47/2022

Madame Jacqueline IRLES, Maire, propose à l'assemblée délibérante la modification du règlement Intérieur de l'A.L.S.H.

Les changements portent sur les tarifs et les coefficients CAF.

Il revient donc à l'assemblée délibérante :
-D'approuver le règlement intérieur de l'A.L.S.H Extrascolaire-Périscolaire Primaire /Maternelle et Point Jeune / A.L.S.H Ados.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : - le règlement intérieur de l'A.L.S.H Extrascolaire-Périscolaire Primaire /Maternelle et Point Jeune / A.L.S.H Ados.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
Publication ou notification
du :

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-047-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

MAIRIE DE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (Py.-Or.) R.F.

COMMUNE de Villeneuve de la Raho
ALSH EXTRASCOLAIRE-PÉRISCOLAIRE
Avenue du Roussillon - 66180 VILLENEUVE DE LA RAHO – Tél : 04.68.55.8.309

*****

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement. Il définit les actions, les responsabilités, les éléments contractuels entre les familles et la structure.

Cet établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans prévues par à la réglementation définie par le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,
- À la procédure de déclaration des accueils de mineurs et de leurs locaux d'hébergement.
- Aux instructions en vigueur définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, formalisées dans une convention conclue au titre du versement de la Prestation de Service et intégrant un engagement à respecter la « charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires ».
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

NB : la première semaine d'inscription sera réservée exclusivement aux parents ayant besoin de semaines complètes.

▶ *Seront accueillis les enfants en fonction du nombre de places disponibles, et dans l'ordre de priorité suivant :*

1- Les enfants scolarisés ou résidents à Villeneuve De La Raho.
2- Les enfants dont les deux parents justifient une activité professionnelle permanente.
3- En sorties, les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs régulièrement, les mercredis et vacances.
4- Les demandes ne rentrant pas dans les définitions ci-dessus seront reçues par le Directeur et le Maire de la commune (saisonniers et circonstances familiales exceptionnelles) et sous réserve des places disponibles.
5- Les petits enfants accueillis chez les grands parents résidents sur la commune. (HORS DEPARTEMENT UNIQUEMENT et sur justificatif)

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Inscriptions périscolaires mercredi

Les inscriptions sont prises au service enfance jeunesse (point jeune) ou bien par le biais du **portail famille**. Le bureau est ouvert au public du lundi au vendredi de 10-12h et de 14-18h30 mais attention en fonction des besoins du service le personnel, est amené à fermer occasionnellement le bureau.

Pour les mercredis, les inscriptions se font huit jours minimums avant l'accueil de l'enfant afin de respecter les délais des commandes de repas (repas fournis par SYM).

Pour les vacances scolaires les réservations de repas se font huit jours avant également (le mardi avant 17h00). L'organisation de la gestion des repas est imposée par le SYM.

Au-delà de ce délai, l'enfant ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles.

L'inscription à la demi-journée MATIN ou demi-journée MATIN + REPAS est possible. (7h30-13h30)

Période de vacances

Lors de ces périodes ne seront prises en compte que les demandes remises directement aux responsables du service lors des permanences organisées. Les inscriptions prises auprès des animateurs lors des temps périscolaires ou extrascolaires ne sont pas recevables. Les dossiers devront être à jour ainsi que les paiements. Les demandes parvenues après les dates limites d'inscription ne pourront être acceptées qu'en fonction des places disponibles

Les places sont arrêtées une fois l'effectif d'encadrement maximum atteint.

L'inscription à la demi-journée MATIN ou demi-journée MATIN + REPAS est possible. (7h30-13h30) UNIQUEMENT pour les maternelles.

Inscriptions périscolaires

Les inscriptions se font prioritairement lors des permanences de fin et de début d'année scolaire au service auprès des responsables des inscriptions périscolaires mais également sur le **portail famille**. Les dossiers devront être complets avec les pièces obligatoires et les paiements dus. Aucune inscription, au jour le jour ne pourra être acceptée. Seule un motif valable (maladie d'un parent, décès dans la famille, indisponibilité de nourrice...) permettra l'inscription de l'enfant la veille pour le lendemain dans la limite des places disponibles.

Les pièces nécessaires pour pouvoir procéder à l'inscription sont les suivantes

- **fiche d'inscription** complète, et autorisations signées / **fiche sanitaire** dûment complétée / **le n° allocataire** avec vérification du QF sur CAF PRO /**copie du carnet** de santé de l'enfant si besoin en complément de l'fiche sanitaire / **attestation ou copie d'assurance** (numéro), **un certificat médical** pour les activités spécifiques vous sera demandé / **l'avis d'imposition** ou de non imposition des familles non allocataires / **attestation de travail** des deux parents / **justificatif de domicile**

Toutes modifications d'inscription devront être effectuées par écrit par les familles.

Autorisation

Une autorisation (notifié dans le dossier d'inscription) pour soins d'urgences sera demandée aux parents afin que le responsable de l'accueil de loisirs puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter à l'enfant les soins dont il aurait besoin durant sa présence dans l'établissement (appel au Centre Médical le plus proche, au SAMU de PERPIGNAN, ou le centre de pompiers le plus proches).

Vaccination

L'enfant ne peut être accueilli qu'à condition que les vaccinations obligatoires soient effectuées dans les délais légaux.

FREQUENTATION et HORAIRES

L'accueil de loisirs sera ouvert le premier jour de la rentrée scolaire, il fonctionnera durant les périodes suivantes :

- En extrascolaire : vacances de Toussaint, février, Pâques, Juillet et les mercredis (7h30 à 18h30).
- En périscolaire : les lundis/mardis/jeudis/vendredis de 7h30 à 8h50, de 12h00 à 13h50 et de 17h00 à 18h30.

Reprise de l'enfant : **l'enfant ne sera rendu qu'aux personnes qui l'ont confié** à l'établissement, ou à des personnes désignées par ces dernières.

Dans le cas où les parents ne se présenteraient pas avant la fermeture de l'établissement à plusieurs reprises (18h30) pour reprendre leur enfant,

Le responsable du service jeunesse serait dans l'obligation :

1- Avertissement oral
2- Avertissement écrit avec AR
- 3 Exclusion temporaire
- 4 Exclusion définitive

066-216602276-20220728-DEL_47-2022-DE
Date de réception préfecture : 28/07/2022

PAIEMENT

Toute journée réservée est facturée, sauf en cas de maladie (fournir un certificat médical) ou absence exceptionnelle dûment justifié, le repas quant à lui est facturé.
En fin de chaque mois, une facture concernant les prestations du mois précédent est adressée aux familles. En cas de non paiement, un rappel est effectué le mois suivant. Si la famille ne règle pas la prestation, un titre de recette est transmis à la perception qui est en charge de percevoir le montant dû. Pour certaines activités organisées (séjour...) le paiement est dû à l'avance.
Les paiements sont effectués par carte bancaire, espèces ou chèque bancaire est libellé à l'ordre de « régie garderie » ou « trésor public ». Les règlements par chèque peuvent être exceptionnellement déposés sous enveloppe, à la mairie à l'attention du responsable du service. (Aucun paiement par CV ou CESU)

TARIFS

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. En fonction des recommandations de la CAF, les tarifs peuvent êtres modifiés en cours d'année. Le règlement sera réactualisé l'année (civile ou scolaire) suivante.
Pour l'accueil extrascolaire, les tarifs sont proposés en fonction des revenus du foyer pour les familles relevant du régime général.
Pour les non-résidents de la commune et uniquement si des places sont encore disponibles, le tarif est fixé à 18 €/jour (pas de réduction CAF).
Pour les enfants accueillis chez les grands parents lors des vacances scolaires, le tarif est fixé à 18 € / jour (pas de réduction CAF)

LES JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES

Pour les **familles allocataires de la Caf 66 : consultation du service Cafpro**, via le site Internet www.caf.fr, mis à jour en temps réel en fonction de l'évolution des situations familiales ou professionnelles portées à la connaissance des services de la Caf.

⇨ Pour les **foyers non allocataires de la Caf 66: détermination du montant de ressources à retenir et effectué à partir de l'avis d'imposition**, soit, pour l'année N du 1er janvier au 31 décembre, les revenus à considérer sont ceux perçus au titre de l'année N-2. Les familles doivent informer l'accueil de loisirs des éventuels changements de situation.

Le tarif est défini selon le quotient familial (QF) de la famille.
Le QF est fonction des **ressources mensuelles**, des **prestations familiales** et du **nombre de parts** constitutives du foyer.

$$QF = \frac{1/12^{ème} \text{ des ressources de l'année de référence}^{1} + \text{prestations mensuelles avant CRDS}^{2}}{\text{Nombre de parts}^{3}}$$

REMBOURSEMENT

Tout changement (adresse, téléphone, situation familiale, lieu de travail, modification d'inscription ...) devra être signalé par écrit.

ALSH extrascolaire

Les familles doivent s'acquitter des jours de présence de leur enfant mais aussi des jours réservés. Toutefois sur présentation d'un certificat médical les jours ou les demi-journées seront reportées et utilisées par les familles au cours de l'année N. Ou bien un avoir du montant, déduction faite du repas (4.50 €)
En fonction des différents problèmes (climat, absence d'un intervenant etc.) que peut rencontrer l'équipe d'animation dans l'organisation des activités, les responsables se garde le droit d'annuler les activités prévues et sans remboursement à partir du moment ou l'accueil des enfants a été maintenu.

Absence

Toute absence devra être justifiée une semaine à l'avance (8 jours), pour celles prévisibles. Pour les absences imprévisibles, il est nécessaire d'avertir le matin avant 9h00.

SECURITE

Le matin, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Le soir, les enfants sont pris en charge par le personnel d'accueil.
Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la salle d'accueil et signaler le départ de l'enfant à l'équipe éducative
Les enfants du primaire pourront quitter l'accueil de loisirs dès 17h00 avec une autorisation parentale. Toute autorisation exceptionnelle de sortie de l'enfant devra être faite par écrit, au plus tard le matin de présence à l'accueil de loisirs.
L'enfant ne sera remis qu'aux personnes qui l'ont confié à l'établissement, ou à des personnes désignées formellement par écrit par les parents ou une ordonnance du tribunal. Une **pièce d'identité** sera demandée à cette personne lors de la sortie de l'enfant.

SANTE

Aucun enfant suspecté d'être atteint de maladie ne peut être admis à l'accueil de loisirs. Pour permettre une prévention efficace, toute maladie contagieuse survenue chez des frères et sœurs (ou toute autre personne vivant au foyer de l'enfant) doit être signalée par les parents.
De même, il est nécessaire d'informer l'équipe éducative de tout traitement médicamenteux administré à l'enfant et de tout problème de santé le concernant (maladies, allergies, poux, ...
Les enfants souffrants ne sont pas admis à l'accueil de loisirs. Les enfants présentant une éruption cutanée ou ayant contractés une maladie infantile, une conjonctivite, un herpes, ne seront acceptes que sur présentation d'un certificat médical de non contagion.
Si une infection ou maladie se déclarait dans la journée, les parents seraient prévenus dès que possible et devraient venir chercher l'enfant.
Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire ou qui présentent des allergies spécifiques, les parents sont invités à le signaler dès l'inscription afin qu'un protocole individualisé soit mis en place. Il sera alors conclu un projet d'accueil individualisé **(PAI)** établi par le médecin traitant et signé par les parents, l'école, la médecine scolaire et la mairie.
Les familles devront fournir un panier repas. Le montant du repas sera déduit.
Si un enfant doit prendre un médicament durant son temps de présence au sein de l'accueil de loisirs, l'ordonnance du médecin ayant établi la prescription devra être présentée avec la mention :

« Mode de prise ne présentant pas de difficulté particulière et ne nécessitant pas un apprentissage ».

Tout parent doit être joignable par téléphone pendant la présence de l'enfant dans l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220728-DEL-47-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La famille doit apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile périscolaire et extrascolaire. La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.
Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires, ni les pertes d'objets. Il est donc recommandé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs et de les marquer au nom de l'enfant. La commune de Villeneuve de la Raho a souscrit une assurance en responsabilité civile.

COMMUNICATION

Les menus sont affichés aux écoles maternelle et primaire. En cas de difficulté d'approvisionnement, le repas servi pourra être différent de celui prévu.
Les plannings sont affichés aux écoles ainsi qu'au service enfance jeunesse.
Toutes les informations nécessaires et liées au service se trouvent sur le site de la commune
Nous vous conseillons de télécharger l'application gratuite « info flash » afin d'obtenir les informations liées au service au plus vite.
Enfin nous communiquons également beaucoup par email, SMS.

DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité et faire preuve de politesse à l'égard du personnel d'encadrement, de leurs camarades et du personnel communal.
L'enfant s'expose à des sanctions s'il a un comportement perturbateur : violence physique ou morale, injures ou non-respect envers les autres enfants, les animateurs, ou le personnel communal.
Les sanctions sont : punition éducative avec un travail à rendre, avertissement orale; séparation du groupe, privation de l'activité, avertissement écrit aux parents, convocation des parents.
L'application et la durée de cette sanction relèvent de la décision des animateurs.
En cas d'incidents répétés concernant un même enfant, les parents seront convoqués par la direction afin de définir les conséquences de ces non-respects.
Si un incident se renouvelle après la rencontre des parents, l'exclusion partielle ou totale de la cantine, du périscolaire et de l'accueil de loisirs pourra être appliquée en dernier recours sans remboursement des repas ou des réservations effectuées.

VIE QUOTIDIENNE

Il est nécessaire :

- D'informer l'équipe éducative du rythme de vie et des habitudes personnelles de l'enfant. De signaler tout incident survenu à la maison (fièvre, vomissements, insomnies, chute, ...). De signaler toute forme d'allergie connue (aliments, médicaments, piqûres d'insectes...). • Les bretelles, salopettes et chaussures à lacets sont à éviter, ainsi que les jouets personnels qui peuvent être égarés ou détériorés. Les sucettes et chewing-gum sont interdits. Par contre, les friandises et bonbons mous sont autorisés pour les anniversaires et autres événements. • Les doudous devront être en bon état et ne présenter aucun danger durant la sieste. • Les vêtements prêtés devront être retournés propres et secs. • Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent **porter aucun bijou** (boucles d'oreille, bracelet, chaîne, médaille, ...). Dans le cas contraire, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de bijoux, jouets ou matériel électronique apportés par les enfants.

Sortie : Des sorties sont organisées tout au long de l'année. Des inscriptions préalables seront prévues. Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'accueil afin de ne pas retarder le départ des transports. Les enfants qui arriveront après le départ d'un transport ne seront pas admis au sein du groupe.
Les parents devront être vigilant à ce que l'activité choisie corresponde aux capacités physiques et aux envies de l'enfant.
• L'accueil de loisirs est fermé lors des sorties si l'activité proposée concerne les enfants de la maternelle et du primaire. Durant les séjours, l'accueil de loisirs est susceptible de rester ouvert.
• Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans la mesure où leur handicap ne nécessite ni une surveillance ni des soins particuliers.

Le Maire
Jacqueline Irles

Le chef du service enfance jeunesse
Christophe Bobo

MAIRIE VILLENEUVE-DE-LA-RAHO (P.-O.)

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220728-DEL-47-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 220

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. En fonction des recommandations de la CAF, les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année. Le règlement sera réactualisé l'année (civile ou scolaire) suivante.
Pour l'accueil extrascolaire, les tarifs sont proposés en fonction des revenus du foyer pour les familles relevant du régime général.
Pour les enfants accueillis chez les grands parents lors des vacances scolaires, le tarif est fixé à 18 € / jour (pas de réduction Caf)

Tarifs : Vacances scolaires « ALSH extrascolaire Primaire/Maternelle ».

Quotient familial	0 à 450	451 à 600	601 à 850	851 à 1050	1051 à 1350	1351 à 1650	1651 et +
Tarif journée (repas compris)	9.00 €	10.00 €	12.00 €	15.00 €	16.00 €	17.00 €	18.00 €
Tarif semaine	40.00 €	45.00 €	55.00 €	70.00 €	75.00 €	80.00 €	85.00 €
Tarif unique repas	4.70€						

Tarifs : Mercredi journée - Mercredi ½ journée matin (7h30/13h30)

Quotient familial	0 à 450	451 à 600	601 à 850	851 à 1050	1051 à 1350	1351 à 1650	1651 et +
Prix journée (repas fourni)	9.00€	10.00 €	12.00€	15.00 €	16.00€	17.00 €	18 €
Prix 1/2 journée	4.50 €	5.00 €	6.00 €	7.50 €	8.00 €	8.50 €	9.00 €
Prix 1/2 journée avec repas	9.20 €	9.70€	10.70 €	12.20 €	12.70€	13.20 €	13.70 €

Tarifs : ALSH périscolaire Primaire/Maternelle

Quotient familial	0 à 450	451 à 600	601 à 850	851 à 1050	1051 à 1350	1351 à 1650	1651 et +
Tarif à la période	23.00€	24.00 €	25.00€	26.00 €	27.00 €	28.00 €	29.00 €
Tarif à la période 2 enfants et plus	21.00 €	22.00 €	23.00 €	24.00 €	25.00 €	26.00 €	27.00 €
Tarif 10 tickets occasionnel	20.00 €						

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220728-DEL_2022_0066
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 221

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. En fonction des recommandations de la CAF, les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année. Le règlement sera réactualisé l'année (civile ou scolaire) suivante.
Pour l'accueil extrascolaire, les tarifs sont proposés en fonction des revenus du foyer pour les familles relevant du régime général.
Pour les enfants non-résidents sur la collectivité, c'est le tarif maximum qui s'applique. (Pas de réduction Caf)
Adhésion 10.00 €

Les sorties journée le repas est à fournir

Tarifs : Vacances scolaires « POINT JEUNE et ALSH ados ».

Quotient familial	0 à 450	451 à 600	601 à 850	851 à 1050	1051 à 1350	1351 à 1650	1651 et +
Tarif journée sortie (sans repas)	9.00 €	10.00 €	12.00 €	15.00 €	16.00 €	17.00 €	18.00 €
Repas / grillade	4.70 €						

Tarifs : Mercredi journée et ½ journée - « ALSH espace ados ».

Le mercredi le repas est compris

Quotient familial	0 à 450	451 à 600	601 à 850	851 à 1050	1051 à 1350	1351 à 1650	1651 et +
Tarif journée (repas fourni)	9.00 €	10.00 €	12.00 €	15.00 €	16.00 €	17.00 €	18.00 €
Tarif ½ journée sortie	7.00 €	8.00 €	10.00 €	13.00 €	14.00 €	15.00 €	16.00 €

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220728-DEL-47-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

2022-222

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Apurement du Compte 1069 sur l'exercice 2022.
N° 48/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, indique qu'afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales devront au plus tard le 1er janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.
L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71 et M832).
Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.
Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.
La collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2024.
Le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement obligatoire du compte 1069 puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être de fait transposé.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits à l'exercice.
Pour le budget principal de la Ville de Villeneuve de la Raho, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 39 616,80 €.

Afin d'apurer le compte 1069, il est proposé de procéder sur l'exercice 2022, par anticipation sur l'échéance du 1er janvier 2024, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte de 39 616,80 € au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette écriture comptable est la méthode préférentielle validée par la Direction Générale des Finances Publiques.
Les crédits afférents à cet apurement seront prévus dans le cadre de cette même séance dans la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DELIBERATION
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Au vu de ces éléments, il revient à l'assemblée délibérante:

- **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 39 616,80 €.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

AUTORISE : l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 39 616,80 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

MAIRIE DE VILLENEUVE-LA-RAHO

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-48-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 224

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Budget Communal : Décision modificative N°2.
N° 49/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique le tableau ci-dessous.

IMPUTATION BUDGETAIRE OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	39 616,80			
D-2182- OPE 82- Matériel de transport (Moto)	3 500,00			
D2313-OPE 188 Opérations non affectées		43 116,80		
	43 116,80	**43 116,80**	-	

Il est proposé **en Dépense,**
. D'inscrire 39 616,80 € au compte 1068 (crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069)
. D'inscrire les crédits pour l'acquisition d'une Moto pour le médiateur à hauteur de 3500€
. D'inscrire les crédits d'équilibre sur les opérations non affectées à hauteur de 43 116,80€

Il revient à l'assemblée délibérante :
- **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 telle que présentée.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents :

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-49-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

2022 225

APPROUVE : la décision modificative N°2 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-49-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

République Française

Département des :
Pyrénées-Orientales

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 27
En Exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 25
Date de convocation :
19 Juillet 2022
Date d'Affichage :
19 Juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE DE LA RAHO

Séance du 25 Juillet 2022

L'an deux mille vingt deux
et le 25 Juillet
A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Jacqueline IRLES, Maire
Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf
M.BRUNELLE ayant donné procuration à M. HUET.
Mme MARTINEZ ayant donné procuration à M. MIRA.
Mme MILLIAT ayant donné procuration à M. CRETON.
M. CODA ayant donné procuration à Mme. BARÈS.
Mme LE BOURGOT ayant donné à Mme RENARD
Absents non excusés : M. ZAPRILLA, Mme ZAPRILLA.

Madame Brigitte PY a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Perpignan Méditerranée Métropole : Restitution de la compétence promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme, aux communes stations classées de tourisme en ayant fait la demande.
N° 50/2022

Madame le Maire, Jacqueline IRLES, explique que vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du tourisme ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
Vu la délibération de la ville de Perpignan en date du 24/03/2022 par laquelle la ville demande à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ;
Vu la délibération de la commune de Canet en Roussillon en date du 07/04/2022 par laquelle la commune demande à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ;
Vu la délibération de la commune de Le Barcarès en date du 06/05/2022 par laquelle la commune demande à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ;
Vu la délibération n° 202206153 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 27/06/2022 qui approuve la restitution de la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan, à la date d'effet du Zef janvier 2023 ;
Considérant les dispositions de l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 susvisée qui permettent à une ou plusieurs communes touristiques membres d'une communauté urbaine et érigées en stations classées de tourisme en application des articles L133-13 et L151-3 du code du tourisme, de demander à retrouver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme » ;

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-50-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

Considérant les délibérations susvisées par lesquelles les communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan demandent à retrouver l'exercice de la compétence promotion du tourisme dont création d'office de tourisme ;
Considérant que cette restitution conduirait à un exercice partagé de la compétence sur notre territoire : - Chacune des trois communes stations classées de tourisme exercerait, pour sa propre station, l'ensemble de la compétence pleine et entière avec, notamment, la création d'un office de tourisme communal ; - Perpignan Méditerranée conserverait, concurremment, la compétence promotion touristique sur l'ensemble du territoire communautaire ainsi que la création et la gestion d'office de tourisme pour les autres communes membres, à l'exclusion des trois stations classées ;
Considérant la volonté partagée de Perpignan Méditerranée Métropole et des communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan de garantir, dans le cadre d'une feuille de route partagée, la cohérence de la politique de promotion touristique du territoire tout en en redonnant aux stations classées la maîtrise de leur stratégie de développement ;
Considérant que la répartition des moyens financiers, techniques et humains entre Perpignan Méditerranée Métropole et les communes de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan sera réalisée par application des différentes dispositions qui encadrent la restitution de compétence entre un EPCI et ses communes membres ;
Considérant que l'équilibre et la neutralité du transfert de charges qui sera arrêté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour accompagner cette restitution de compétence seront assurés via la révision des attributions de compensation des communes concernées; Considérant par ailleurs que l'application des dispositions de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 suscitée n'emporte pas de conséquence sur l'institution et la perception de la taxe de séjour sur le territoire Considérant enfin que la restitution de compétence doit être décidée par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de notre établissement.

Il revient à l'assemblée délibérante :
-**D'APPROUVER** la restitution de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan, à la date d'effet du 1" janvier 2023 ;
-**DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
-**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile.

→ Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres présents ;

APPROUVE : la restitution de la compétence « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » aux communes stations classées de tourisme de Le Barcarès, Canet en Roussillon et Perpignan, à la date d'effet du 1" janvier 2023.
DIT : que la présente délibération sera notifiée à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.
AUTORISE : Madame le Maire à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Jacqueline IRLES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture :
le :
et publication ou notification
du :

Accusé de réception en préfecture
066-216602276-20220725-DEL-50-2022-DE
Date de télétransmission : 28/07/2022
Date de réception préfecture : 28/07/2022

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RAHO (Pyr. Or.)